

République française

ARDECHE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 22 mai 2025

**Membres
en exercice : 37**

Date de Convocation : 16 mai 2025

Présents : 25

Le jeudi vingt-deux mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 26

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Geneviève Duny, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Représenté : John SERROUL représenté par Claude MONCEAU

Absents : Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Martine IMBERT, Michel LOUIS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN, Christophe ROUX

Secrétaire de séance : Dominique ALLIX

DE 2025-043 : Attribution d'une subvention « Aide à l'Immobilier d'entreprise »
- dossier n°2025 001 AIE

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté n° SA M 1668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651 / 2014 du 17 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) de la Commission n° 2017/1084 du 14 juin 2017, n° 2020/972 du 2 juillet 2020, n° 2021 /1237 du 23 juillet 2021 et n° 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.111-8 et L.1511-3 ;

Vu le SRDEII Auvergne Rhône Alpes adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 22,1 du 16 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Ardèche approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

départemental ainsi que le modèle de convention de délégation avec les EPCI volontaires ;

Vu la délibération n° 19.1 du 14 juin 2024 de la commission permanente du conseil départemental approuvant les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les statuts de la communauté de communes Montagne d'Ardèche lui donnant notamment compétence pour le développement économique générale ;

Vu la délibération n° DE2023_095 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le conventionnement avec le Département relatif à un dispositif d'aide à l'Immobilier d'entreprise par la communauté de communes ainsi que son règlement d'attribution ;

Vu la demande de subvention adressée par l'entreprise SCI EMI pour l'EURL ALIX à Coucouron en date du 7 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission en charge de l'examen du dossier de demande de subvention,

Vu les crédits inscrits au budget prévisionnel 2025 de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche ;

Considérant le projet d'investissement relatif à l'extension d'un bâtiment ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de l'entreprise qui s'ouvre à de nouveaux marchés ;

Considérant que le dossier de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que ce projet de développement de l'entreprise vient consolider la filière artisanale locale ;

Considérant que la SCI EMI s'engage à diminuer le loyer consenti à l'entreprise EURL Alix du montant des subventions obtenues dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le montant d'investissement éligible au titre de l'aide à l'immobilier de EURL Alix pour une subvention sollicitée de auprès de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes et de 23 333 euros également auprès du Département de L'Ardèche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution d'une subvention à la SCI EMI située à Coucouron afin de permettre l'extension de son bâtiment en vue du développement de l'activité de l'entreprise ALIX Emmanuel dossier n°2025_001 AIE, s'élevant à pour 100 879,30 € HT de dépenses éligibles concernant l'extension d'un bâtiment artisanal sur la commune de Coucouron
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante ;
- précise que la convention d'attribution de l'aide sera conclue entre la communauté de communes Montagne d'Ardèche et la SCI pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention, Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

Le Président de la Communauté de communes,
Monsieur Jacques SENEST

